

## Retraite : comment savoir si j'aurai le droit à une pension de réversion ?



Retraite : comment savoir si j'aurai le droit à une pension de réversion ? - © Vadym Pastukh / iStock

Tous les deux mois, **Valérie Batigne**, fondatrice et présidente de Sapiendo, conseille une lectrice sur une question retraite. Aujourd'hui, Marlène, 55 ans, souhaiterait savoir si elle pourra être éligible à la pension de réversion de son conjoint.

« Chère Valérie,

Je vous écris car je viens tout juste de faire ma première simulation retraite et je suis un peu inquiète. On me prévoit une pension de 1 000 € net par mois, ce qui me semble assez faible pour vivre confortablement. J'ai vécu pendant 12 ans avec mon premier compagnon, Martin, avec qui j'ai eu deux enfants, mais nous n'étions pas mariés. Après notre [séparation](#), j'ai rencontré mon époux actuel, Arthur, avec qui je suis mariée depuis plusieurs années. Je me demande donc si j'aurai droit à une pension de réversion, et si oui, sur laquelle de ces deux périodes de vie conjugale elle se basera. Et surtout, combien pourrais-je toucher ?

Merci beaucoup pour vos conseils !

« Chère Marlène,

Merci pour votre question, qui aborde un sujet clé de la retraite légale : la pension de réversion. Cette pension correspond à une fraction de la pension de retraite du conjoint, versée en cas de décès de celui-ci. Elle contribue à améliorer les revenus du conjoint survivant ou, dans la majeure partie des cas, de la survivante, les femmes représentant 88 % des bénéficiaires. Cependant, son attribution dépend de plusieurs critères stricts.

### Critère n°1 : le mariage

Le premier point à considérer est que la pension de réversion n'est accordée que si vous étiez mariée avec le défunt. C'est une règle incontournable, commune à tous les régimes de retraite en France.

Malheureusement, comme vous n'étiez pas mariée avec votre premier compagnon Martin, vous ne pourrez pas prétendre à une pension de réversion à son décès, et ce même si vous avez eu des enfants ensemble. Ni le PACS ni le concubinage ne

permettent de bénéficier de cette protection.

## Critère n°2 : des conditions d'éligibilité qui sont propres au régime de retraite de votre époux

Concernant Arthur, votre mari actuel, la question de la pension de réversion dépendra de son ou ses régimes de retraite. Les règles ne sont en effet pas les mêmes pour un salarié, un fonctionnaire, une profession libérale... Chaque régime de retraite a ses propres conditions d'attribution !

La pension de réversion n'est pas versée automatiquement au moment du décès. C'est à vous d'en faire la demande auprès des caisses de retraite de votre conjoint, ou inversement.

Imaginons que, comme la grande majorité des actifs en France, Arthur soit salarié du secteur privé. Plusieurs conditions entrent alors en jeu selon que l'on parle du régime de base, géré par l'Assurance retraite, ou du régime complémentaire, géré par l'Agirc-Arrco.

- Pour le régime de base, la pension de réversion est accessible à partir de 55 ans, sous réserve que vos revenus n'excèdent pas un certain plafond. Celui-ci est revalorisé chaque année. En 2024, il s'élève à 24 232 € brut par an pour une personne seule, et 38 771,20 € brut pour un couple. Ainsi si vos revenus, votre salaire actuel ou votre future pension, dépassent ce seuil, vous ne pourrez pas toucher la pension de réversion du régime de base notons toutefois qu'un écrêtement pourra être appliqué, réduisant le montant de la pension de réversion afin de rester dans les limites prévues. Si vos revenus ne dépassent pas ce plafond, vous alors pourrez prétendre à 54 % de sa pension dans la limite d'un maximum, qui est en 2024 de 12 519,36 € par an (soit 1 043,28 € par mois).

- En revanche, la réversion du régime complémentaire n'est pas soumise à un plafond de ressources. Vous pourriez donc en bénéficier quel que soit le montant de vos revenus. Le montant de cette réversion correspondra à 60 % de la pension de votre conjoint.

## Critère n°3 : une situation plus complexe en cas de mariages successifs

Enfin, il ne faut pas oublier de prendre en compte les statuts maritaux successifs. Si Arthur a été marié avant vous, la pension de réversion sera partagée entre vous et son ex-épouse au prorata de la durée de chaque mariage. En d'autres termes, si votre mariage a duré plus longtemps, vous percevrez une plus grande part de la pension. Un remariage, ou parfois même un Pacs ou un concubinage, peuvent entraîner la perte du droit à la réversion.

À l'inverse, si vous vous remariez après le décès de votre époux, sachez que cela pourra mettre fin à votre droit à la réversion. Là encore, il est essentiel de bien connaître les spécificités du régime auquel appartenait votre conjoint pour comprendre vos droits. Pour reprendre votre cas, en cas de remariage, la pension de réversion du régime complémentaire Agirc-Arrco sera suspendue, ce qui n'est pas le cas dans le régime de base. Notons que dans le régime de la fonction publique, une simple situation de concubinage suspend le droit à la réversion. Toutefois en vous remariant, vous deviendrez potentiellement éligible à la pension de réversion de votre nouvel époux.

## Un exemple concret : à combien s'élèvera votre réversion ?

Encore une fois, le montant de la réversion varie selon le régime de retraite. Dans le régime de base des salariés du secteur privé, elle représente au maximum 54 % de la pension de retraite du défunt ; dans le cas de l'Agirc-Arrco, elle atteint 60 % des droits à la retraite acquis par ce dernier. Elle peut être majorée si vous avez encore des enfants à charge.

En conclusion : anticipez pour sécuriser votre retraite !



Pour illustrer, prenons l'exemple de Virginie

Virginie est depuis peu veuve de Laurent, anciennement salarié cadre du secteur privé.

Laurent percevait une retraite de base de **18 000 € brut par an**, et une retraite complémentaire de **22 000 € brut par an**.

**Retraite de base**

 Virginie est encore active et perçoit un revenu annuel brut de **31 000 € brut/an**. Elle dépasse ainsi les conditions de ressources exigées par la retraite de base pour pouvoir bénéficier de la réversion.

**Retraite complémentaire**

 Elle pourra toutefois toucher une pension de réversion sur la retraite complémentaire de Laurent équivalente à **60%** de ce qu'il percevait, soit **13 200 € (22 000 x 60%) brut par an (1 100 € brut / mois)**.

Sapiendo

Pour résumer, vous pourriez bénéficier d'une pension de réversion pour votre mariage avec Arthur, sous réserve de respecter les conditions définies par son régime de retraite (plafond de ressources, durée de mariage, nombre d'enfants, remariage, etc.). Il est essentiel de bien connaître les règles spécifiques à chaque régime pour anticiper au mieux votre situation future. Car « savoir, c'est déjà agir » ! Je vous conseille vivement de consulter un conseiller retraite ou d'utiliser des outils en ligne, comme ceux proposés par Sapiendo, afin de simuler vos droits et comprendre précisément à quelles prestations vous pouvez prétendre. Chaque situation est unique, et un accompagnement personnalisé peut vous aider à aborder l'avenir plus sereinement. Bonne continuation à vous !